

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	22 mars 2024
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	18

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Stéphane DUCOUT, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Patrick BERTHELOT, Alain FOURNIER.

Étaient absents : Laurie CONTE, Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE,

Avaient donné pouvoir : Patrick BERTHELOT à Guy PAILLÉ, Alain FOURNIER à Philippe LABRIEUX.

Secrétaire de séance : Thierry SOULIGNAC

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°495 : Compte de gestion 2023 - Budget Régie des transports

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Monsieur le maire, Philippe LABRIEUX rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget Régie des transports et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget Régie des transports, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET REGIE DES TRANSPORTS** de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆ ☆ ☆

Délibération N°496 : Compte administratif 2023 - Budget Régie des transports

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget Régie des transports qui s'établit ainsi :

Compte administratif 2023 - Budget Régie des transports		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	17 878,20 €	36 555,67 €	18 677,47 €
	Résultats antérieurs reportés		9 123,07 €	9 123,07 €
	Résultats de clôture	17 878,20 €	45 678,74 €	27 800,54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire et à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET REGIE DES TRANSPORTS** de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°497 : Affectation du résultat 2023 - Budget Régie des transports

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir examiné le compte administratif du budget Régie des transports, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

-  **Un excédent de fonctionnement de : 27 800,54 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :


RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice :	36 555,67 €
Dépenses de l'exercice :	17 878,20 €
Résultat de l'exercice 2023 :	18 677,47 €
Résultat antérieur reporté :	9 123,07 €
Résultat à reporter :	27 800,54 €

Report en fonctionnement au compte R 002 du budget Régie des transports 2024 : 27 800,54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  **DE REPORTER AU BUDGET REGIE DES TRANSPORTS 2024** de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

-  **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2024 pour un montant de **27 800,54 €**.

☆ ☆ ☆



Délibération N°498 : Vote du budget primitif - Régie des transports 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif Régie des Transports (RDT) 2024 de Val-de-Livenne.

Budget primitif Régie des transports 2024		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	47 800,54 €	20 000,00 €
	Résultats antérieurs reportés		27 800,54 €
TOTAUX BUDGET RDT 2024		47 800,54 €	47 800,54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF RDT 2024 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :**
 - o **En section de fonctionnement**
-  **En dépenses et recettes : 47 800,54 €.**

☆ ☆ ☆

Délibération N°499 : Compte de gestion 2023 - Photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget Photovoltaïque, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D'APPROUVER LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET

PHOTOVOLTAÏQUE de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆ ☆ ☆

Délibération N°500 : Compte administratif 2023 - Photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget Photovoltaïque qui s'établit ainsi :

Compte Administratif 2023 - Photovoltaïque		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	8 555,96 €	13 323,13 €	4 767,17 €
	Résultats antérieurs reportés		7 062,17 €	7 062,17 €
	Résultats de clôture	8 555,96 €	20 385,30 €	11 829,34 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	917,24 €	8 521,14 €	7 603,90 €
	Résultats antérieurs reportés		10 127,37 €	10 127,37 €
	Solde global d'exécution	917,24 €	18 648,51 €	17 731,27 €
Résultats cumulés 2023		9 473,20 €	39 033,81 €	29 560,61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du Maire et à l'unanimité :

D'APPROUVER LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE de Val-de-Livenne ;

☆ ☆ ☆

Délibération N°501 : Affectation du résultat 2023 - Photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif du budget Photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

 **Un excédent de fonctionnement de : 11 829,34 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :


Recettes de l'exercice :	13 323,13 €
Dépenses de l'exercice :	8 555,96 €
Résultat de l'exercice 2023 :	4 767,17 €
Résultat antérieur reporté :	7 062,17 €
Résultat à reporter :	11 829,34 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice :	8 521,14 €
Dépenses de l'exercice :	917,24 €
Résultat de l'exercice 2023 :	7 603,90 €
Résultat antérieur reporté :	10 127,37 €
Solde d'exécution d'investissement :	17 731,27 €

Report en fonctionnement au compte R 002 du budget Photovoltaïque 2024 : 11 829,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 **DE REPORTER** au budget Photovoltaïque 2024 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2024 pour un montant de **11 829,34 €**.

☆ ☆ ☆

Délibération N°502 : Vote du budget primitif Photovoltaïque 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif Photovoltaïque 2024 de Val-de-Livenne.

Budget primitif Photovoltaïque 2024		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	19 521,14 €	54 917,24 €
	Résultats antérieurs reportés		11 829,34 €
Total section fonctionnement		19 521,14 €	66 746,58 €
Section d'investissement	Crédits proposés	66 252,41 €	48 521,14 €
	Résultats antérieurs reportés		17 731,27 €
Total section investissement		66 252,41 €	66 252,41 €
TOTAUX BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2024		85 773,55 €	132 998,99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2024** de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :

- **En section de fonctionnement**
En dépenses : **19 521,14 €** et en recettes : **66 746,58 €**

- **En section d'investissement**
En dépenses et recettes : **66 252,41 €**

☆ ☆ ☆

Délibération N°503 : Compte de gestion 2023 - Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget Assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 **D'APPROUVER LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT** de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°504 : Compte administratif 2023 - Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

Compte Administratif 2023 - Budget assainissement		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	85 276,03 €	131 641,27 €	46 365,24 €
	Résultats antérieurs reportés		25 001,04 €	25 001,04 €
	Résultats de clôture	85 276,03 €	156 642,31 €	71 366,28 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	119 170,38 €	51 727,13 €	- 67 443,25 €
	Résultats antérieurs reportés	45 564,92 €		- 45 564,92 €
	Solde global d'exécution	164 735,30 €	51 727,13 €	- 113 008,17 €
	Restes à réaliser 2023	- €	- €	- €
Résultats cumulés 2023		250 011,33 €	208 369,44 €	- 41 641,89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et en l'absence du Maire et à l'unanimité :

 **D'APPROUVER LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023** du budget Assainissement de Val-de-Livenne.

Délibération N°505 : Affectation du résultat 2023 - Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif du budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

 **Un excédent de fonctionnement de : 71 366,28 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice : 131 641,27 €

Dépenses de l'exercice : 85 276,03 €

Résultat de l'exercice 2023 : 46 365,24 €

Résultat antérieur reporté : 25 001,04 €

Résultat à reporter : 71 366,28 €

Recettes de l'exercice : 51 727,13 €

Dépenses de l'exercice : 119 170,38 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 67 443,25 €


Résultat antérieur reporté : - 45 564,92 €

Solde d'exécution d'investissement : - 113 008,17 €

Solde des restes à réaliser : - €

Report en investissement au compte R 1068 du budget Assainissement 2024 : 71 366,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 **DE REPORTER AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024** de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 1068 « Excédents de l'investissement capitalisés » de l'exercice 2024 pour un montant de **71 366,28 €**.

☆ ☆ ☆

Délibération N°507 : Compte de gestion 2023 - Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget Principal, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D'APPROUVER LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆ ☆ ☆

Délibération N°508 : Compte administratif 2023 - Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal de Val-de-Livenne qui s'établit ainsi :

Compte Administratif 2023 - VAL-DE-LIVENNE		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 252 476,95 €	1 427 309,66 €	174 832,71 €
	Résultats antérieurs reportés		197 977,35 €	197 977,35 €
	Résultats de clôture	1 252 476,95 €	1 625 287,01 €	372 810,06 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	886 648,95 €	673 025,85 €	- 213 623,10 €
	Résultats antérieurs reportés	41 197,65 €		- 41 197,65 €
	Solde global d'exécution	927 846,60 €	673 025,85 €	- 254 820,75 €
	Restes à réaliser 2023	68 000,00 €	76 000,00 €	8 000,00 €
Résultats cumulés 2023		2 248 323,55 €	2 374 312,86 €	125 989,31 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du Maire et à l'unanimité :

✘ **D'APPROUVER LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL** de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°509 : Affectation du résultat 2023 - Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal de Val-de-Livenne, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

 **Un excédent de fonctionnement de : 125 989,31 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :


RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice :	1 427 309,66 €
Dépenses de l'exercice :	1 252 476,95 €
Résultat de l'exercice 2023 :	174 832,71 €
Résultat antérieur reporté :	197 977,35 €
Résultat à reporter :	372 810,06 €
Dépenses de l'exercice :	886 648,95 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 213 623,10 €
Résultat antérieur reporté :	- 41 197,65 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 254 820,75 €
Solde des restes à réaliser :	8 000,00 €

Report en fonctionnement au compte R 002 du budget principal 2024 : 125 989,31 €

Report en investissement au compte R 1068 du budget principal 2024 : 246 820,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :



 **DE REPORTER AU BUDGET PRINCIPAL 2024** de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2024 pour un montant de **125 989,31 €**.
- **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de l'exercice 2024 pour un montant de **246 820,75 €**.




☆ ☆ ☆

Délibération N°510 : Transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière de remembrement de Marcillac


M. Le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Marcillac, a dans sa délibération du 12 mars 2024 demandé sa dissolution et proposé que :

-  les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
-  l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  **D'INCORPORER** les équipements de la liste annexée à la délibération soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
-  **DE VERSER** les actif et passif de l'association à la commune.
-  **DE DONNER** compétence M. SOULIGNAC Thierry, Adjoint au Maire, pour représenter la commune afin de

signer l'acte administratif lors de la mutation des biens,

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°511 : Vote du taux des taxes 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n° 169 du Conseil Municipal de Val-de-Livenne du 17 juin 2020 et relative à l'intégration fiscale progressive des taux de taxes locales ;

Vu la note d'information de la DGCL du 10 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;

Vu L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) notamment marquée à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;
- la suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) compte tenu de sa suppression.


Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les taux en vigueur en 2023 :

▪ Taxe d'habitation	12,53 %
▪ Taxe sur le foncier bâti	39,38 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti	57,44 %

Il présente ensuite les taux moyens pondérés issus du mécanisme d'intégration fiscale progressive et de l'intégration du montant des taxes de l'Association Foncière de Remembrement de Marcillac :

▪ Taxe d'habitation	13,12 %
▪ Taxe sur le foncier bâti	40,15 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti	58,56 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 17 POUR et 1 Abstention :

 **D'AUGMENTER LE TAUX D'IMPOSITION** de la Taxe d'habitation et des taxes foncières en 2024 et donc de les porter à :

▪ Taxe d'habitation	13,12 %
▪ Taxe sur le foncier bâti	40,15 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti	58,56 %

 **DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER** cette décision aux services de l'État.

☆ ☆ ☆


Délibération N°512 : Vote du budget primitif principal Val-de-Livenne 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif 2024 de Val-de-Livenne.

Budget primitif VAL-DE-LIVENNE 2024		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	1 579 630,85 €	1 453 641,54 €
	Résultats antérieurs reportés		125 989,31 €
Total section de fonctionnement		1 579 630,85 €	1 579 630,85 €
Section d'investissement	Crédits proposés	360 000,00 €	606 820,75 €
	Résultats antérieurs reportés	254 820,75 €	
	Restes à réaliser 2024	68 000,00 €	76 000,00 €
Total section d'investissement		682 820,75 €	682 820,75 €
TOTAUX BUDGET VAL-DE-LIVENNE 2024		2 262 451,60 €	2 262 451,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 **DE VOTER** LEDIT BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :

- **En section de fonctionnement**
En dépenses et recettes : **1 579 630,85 €**
- **En section d'investissement**
En dépenses et recettes : **682 820,75 €**

☆ ☆ ☆

Délibération N°513 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 : Application de la fongibilité des crédits

Vu le code général des collectivités territoriales ;


Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,


Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n° 362 du 1er juillet 2022, concernant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

 **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

☆ ☆ ☆

Délibération N°514 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2024


Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2024 établies par le Département.

Malgré le contexte financier, le Département a décidé de maintenir son soutien pour les communes du canton de l'Estuaire les plus fragiles. L'enveloppe cantonale est de 253 635 € dont 20% orientés vers des projets sur les équipements sportifs et les jeux d'extérieurs.

Il annonce que l'enveloppe attribuée à Val-de-Livenne en 2024 s'élève à 10 928,55 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 **DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE 10 928,55 €** auprès du Département de la Gironde au titre du FDAEC 2024.

 **D'AFFECTER LADITE SUBVENTION AUX TRAVAUX DE VOIRIE.** La différence entre le montant des travaux et la subvention sera supportée par la commune.

☆ ☆ ☆

Délibération N°515 : Demande de Subvention Fonds de concours 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2024, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 315 831,21 €, soit une enveloppe dédiée de 158 246,61 € à laquelle s'ajoute un reliquat de l'enveloppe des années précédentes non consommée de 157 584,60 €.

Le plan de financement est présenté ci-après pour la globalité des investissements 2024 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Toiture Presbytère	60 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Voirie	50 000,00 €	10 928,55 €	19 535,73 €	19 535,73 €
Citerne défense incendie	13 816,00 €	11 052,80 €	2 763,20 €	- €
Photovoltaïque Salle P. REGERE	39 893,00 €	23 935,80 €	7 978,60 €	7 978,60 €
Banquette Voirie	13 975,00 €	- €	6 987,50 €	6 987,50 €
Autolaveuse	4 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Acquisition Zones Humides	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Cimetières - Colombariums	15 000,00 €	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
Street Art	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €
Illuminations de Noël	4 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Lave-vaisselle	6 701,30 €	- €	3 350,65 €	3 350,65 €
Matériel informatique	1 000,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
Matériel de bureau	2 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Totaux	234 385,30 €	81 917,15 €	79 615,68 €	72 852,48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✎ **D'ADOPTER** le plan de Financement ci-dessus proposé,
- ✎ **DE NOTIFIER** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- ✎ **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2024,
- ✎ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°516 : Subventions accordées à des associations – Budget 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Madame Valérie CHAUBENIT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil la liste des subventions communales attribuées aux associations à inscrire au budget primitif 2024.

Étant précisé que Guy PAILLÉ, Stéphane DUCOUT, Gisèle DALL'ARMI, en tant que membres du bureau d'au moins une association intéressée par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✎ **D'APPROUVER LA LISTE CI-ANNEXEE** d'attribution de subventions communales,
- ✎ **DE PREVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2024** de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°517 : Ouverture d'un crédit de trésorerie 150 000 €



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale ;

Monsieur le Maire, évoque la situation financière de la commune tendue en termes de trésorerie en ce début d'année avec des échéances d'emprunt importantes et un décalage dans la perception des recettes de services et de

dotations. Afin de pouvoir honorer le règlement de nos factures courantes dans les délais, il propose de contracter un crédit de trésorerie d'une durée de 1 an et pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 150 000 EUR (cent vingt mille euros)
 - Durée : 364 jours
 - Taux d'Intérêt : Ester + 0.49% mensuel base exact/360 [Ester flooré à 0]
 - Commission de non-utilisation 0.10% mensuel base exact/360
 - Commission d'engagement 0.10% de l'encours plafond
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°518 : Modification des effectifs au 1^{er} avril 2024



- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} août 2021 après avis du comité technique en date du 6 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire informe ses collègues, que dans la procédure de l'avancement des carrières et au vu :

- des lignes directrices de gestion ;
- de la fin de stagiairisation de Bruno GIRARD au 31 mars 2024 ;

Il convient de procéder à la titularisation de Bruno GIRARD en tant que Technicien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  **DE NOMMER** M. Bruno GIRARD titulaire du grade Technicien à la date du 1^{er} avril 2024 ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

DELIBERATION N°519 : LOCATION IMMEUBLE – 80 PLACE GABRIEL RANGEARD

Mme DALL'ARMI trésorière de l'association « Les Epiciers de l'Estuaire » ne prendra pas part au vote.

M. Jean-Luc SEUBE Conseil Municipal en charge des bâtiments communaux indique que « Les épiciers de l'Estuaire » ont été installés à titre provisoire salle Abbé Jean-Michel Constantin, qu'ils partagent avec le CIAS. Or, l'association semble vouloir rester à Val-de-Livenne, leurs activités grandissantes ont fait que le local est devenu trop petit. Les membres du CIAS regrettent de ne pas pouvoir recevoir dignement les bénéficiaires, prendre le temps d'échanger avec eux dans de bonnes conditions.

Sous ces conditions, il leur est proposé de s'installer dans le local au 80 Place Gabriel Rangeard, anciennement occupé par l'association « Atelier Créations et Découvertes » laissé libre.

Considérant que ce local est inoccupé, deux propositions sont soumises au conseil :

- ✿ Décision du bureau en date du 13/03/2024, location de l'immeuble 100 € et tous les branchements et consommation (eau, électricité, téléphone) ainsi que le petit espace vert, à la charge de l'association.
- ✿ Proposition de l'association : 100 € de location + 50 € pour le paiement des charges, soit 1 800 €/an. Les abonnements restent au nom de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✿ **D'AUTORISER l'installation l'association « Les Epiciers de l'Estuaire »** dans le local situé au n° 80 Place Gabriel Rangeard ;
- ✿ **DE FIXER le loyer à 100€ plus la refacturation de la consommation réelle des prestations eau, électricité, assainissement et taxe d'ordures ménagères.** ;
- ✿ **D'ÉTABLIR un contrat de location avec cette association ;**
- ✿ **D'AUTORISER M. LE MAIRE** à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°520 : Mise en œuvre de l'opération 2024 des Sentiers des arts urbains entre la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E. et la commune de Val de Livenne (Saint-Caprais-de-Blaye)

Mme Lydia HERAUD, Adjointe au Maire, explique que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise la 12^{ème} édition des Sentiers des Arts en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et patrimoine.

Pour l'édition 2024, la commune de Val-de-Livenne (Saint-Caprais-de-Blaye) a choisi de participer à cette démarche qui se traduira concrètement par la réalisation d'une œuvre peinte (durée de vie de l'œuvre de 3 à 8 ans) selon le calendrier prévisionnel suivant :





- ✿ **Réalisation d'une œuvre sur le pignon de la salle Francis Benoit bordé par la RD23 sur une période prévisionnelle d'intervention de l'artiste sélectionné du 13 au 20 septembre 2024 ;**
- ✿ **Ouverture des Sentiers des Arts au public du 21 septembre au 17 novembre 2024.**

Cette opération d'envergure (une dizaine d'œuvres réalisées sur l'ensemble du dispositif girondins et charentais) est coordonnée par une directrice artistique (Adèle Coste) qui effectue la sélection des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

Pour accueillir une œuvre permanente du Sentiers des arts urbains sur la commune de Val-de-Livenne, il est ainsi proposé :

- ✿ De fixer une enveloppe de 2800 € pour l'ensemble des frais artistiques (rémunération de l'artiste, bombes de peinture, acquisition de l'œuvre) ;
- ✿ De fixer une enveloppe de 600 € pour les frais de direction artistique
- ✿ De demander à la C.C.E. de prendre en charge les frais de logistiques (location de nacelle, frais d'hébergement éventuels des artistes, frais de restauration), de communication (impressions des supports et flyers de l'évènement, impression des totems de présentation des œuvres) et de médiation (projection de film, actions de médiation par des associations...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :




-  **DE VALIDER** la proposition de la direction artistique visant à accueillir une artiste sur le pignon de la salle Francis Benoit bordé par la RD23 de la commune de Val de Livenne (Saint-Caprais-de-Blaye)
-  **DE VALIDER** le principe de partenariat avec la C.C.E. qui offre l'accès à des street artistes de renommée nationale ainsi qu'une prise en charge de certains frais annexes (restauration, hébergement, nacelles, communication)
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes
-  **DE VALIDER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Artiste/CCE et une convention spécifique à la direction artistique (commune/direction artistique).

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Lors de la délibération 515, M. Alain Eymas demande si dans la rubrique « Acquisition zones Humides » il est prévu d'éventuelles acquisitions à Saint-Caprais, car une parcelle pourrait convenir pour notre projet pédestre à Ferchaud. De plus, il précise qu'il faudrait prévoir l'acquisition de la parcelle attenante au cimetière de Saint-Caprais, car ce dernier mériterait une extension et pourquoi pas un parking. M. le maire lui répond que l'acquisition des zones humides, concerne tout le territoire de Val-de-Livenne et pour le cimetière nous aborderons le sujet dès le mois prochain.

Intervention Philippe Labrieux – Maire

-  Suite à la réunion de fin de travaux de la Résidence « Le Ferchaud » de Gironde Habitat à St-Caprais, nous avons sollicité les différents intervenants des espaces verts car cela doit nous être rétrocedé. Il s'avère que le maître d'œuvre est également M. Charlot, le même que celui en charge de l'aménagement du bourg de Marcillac. M. le maire rappelle à ses collègues que nous avons été nullement satisfaits de ses prestations. Ses préconisations sont les mêmes que l'aménagement de bourg, très beaux sujets de qualités, cependant pas appropriés au secteur, plantés de façon un peu aléatoire sans se soucier de l'avenir et en trop grande quantité. Alors que des préconisations avaient été données en juillet 2022 par M. Bilhère ancien DGS et M. Dupuy Adjoint aux espaces verts, rien n'a été respecté. Afin de garder de bonnes relations avec Gironde Habitat, M. le maire a demandé à M. Pigeat chef de projets de la structure de faire respecter les préconisations de 2022. L'équipe des espaces verts de Val-de-Livenne assurera la suite à sa convenance dans le souci d'une bonne gestion économique, simple et respectueuse de son environnement.
-  Mauvaise compréhension entre la mairie et l'aéroclub gestionnaire de l'aérodrome. Il avait été convenu de l'achat d'une tondeuse autoportée d'occasion d'une valeur de 600 € environ qui aurait été mise à leur disposition pour l'entretien des espaces verts. Or leur souhait est d'un gabarit bien plus large avec une lame de 1.70m, le budget n'est donc plus de 600€ mais plutôt 2000€. M. Soullignac a rencontré M. Christian Perret Président de l'aéroclub. Vu l'acquisition d'une nouvelle banquette pour la voirie, ils ont convenu ensemble que notre agent voirie passerait deux fois par an en plus de la prestation faite par la CUMA. M. Soullignac s'est engagé à faire venir son agent sous vingt-quatre heures suivant l'appel de l'aéroclub.
-  L'inauguration du bourg de Marcillac est maintenue le 22 mai. Du fait qu'il n'y est plus la fête locale, il a été proposé de compléter cette inauguration par une journée ludique suivie d'un marché nocturne. M. le maire demande à son conseil de réfléchir sur ce sujet.

Intervention Gisèle Brochon - Déléguée

- 👉 Mme Brochon a des soucis de réseaux Orange et ne pense pas être la seule, les techniciens lui indiquent être en maintenance. Cela dit, elle a eu une remise pour le dérangement occasionné mais le problème n'est pas résolu. Eternel problème du réseau Orange en milieu rural ! soupire M. le maire ...

Intervention Gisèle Dall'armi – Déléguée

- 👉 Mme Dall'Armi explique que dans le cadre de ses fonctions d'élue aux affaires sociales, elle a participé à une réunion avec Le Cri, association soutenue par le Département de la Gironde luttant contre les discriminations et l'exclusion. Cette association élabore et met en œuvre des actions visant à prévenir les violences liées au système prostitutionnel. Elle précise que les réseaux sociaux favorisent la prostitution des – de 12 ans et ce phénomène a été confirmé par le proviseur du collège de St-Ciers-sur-Gironde. La gendarmerie de Blaye estime à + de 43% l'évolution des violences sexuelles sur mineurs en Haute-Gironde.
- 👉 Une plateforme a été mise en place par le Département de la Gironde. Elle se nomme Réa'J, elle est à destination des jeunes de 16 ans à 30 ans sans emploi et sans logement. Elle vise à repérer et à proposer un accompagnement social en leur permettant de reprendre confiance et à s'impliquer dans un parcours d'insertion. Le proviseur du collège a fait remonter un nombre important de jeunes en décrochage scolaire dès la sixième et souhaite qu'un relais entre les écoles élémentaires et le collège soit mis en place.

Intervention Brigitte Amiar- Conseillère

- 👉 Mme Amiar demande si la mairie avait été informée des changements de compteur d'eau. M. Labrieux lui répond que oui, des informations par mail ont été envoyées aux administrés.
- 👉 Mme Amiar demande s'il est possible de faire paraître les décès sur « Alerte Citoyens ». Il lui est répondu qu'il nous faudrait l'accord de la famille en amont, mais cela est possible.

Intervention Jean-Luc Seube - Délégué

- 👉 M. Seube dit travailler en harmonie agents/élus depuis le début de l'année. Cela a des répercussions économiques pour la collectivité, à quantifier selon les tarifs appliqués par les entreprises. Les agents sont bienveillants sur l'entretien des bâtiments. Mme Heraud précise que cela a aussi été fait au sein de la Communauté de Communes de l'Estuaire et que cela valorise les compétences des agents. M. Labrieux confirme que cette valorisation est méritée, car nos agents sont de vrais artisans à part entière.

Intervention Stéphane Ducout - Délégué

- 👉 M. Ducout dit avoir sollicité M. le maire pour pouvoir brûler des végétaux au lieu-dit Le Mandin et n'a pas à ce jour d'autorisation. Cette incinération s'inscrit dans un contexte de dépollution (ferrailles dans la végétation dense) suite au démantèlement d'une ancienne volière. Les autorisations par le Maire ne peuvent être données du 1^{er} mars au 1^{er} septembre. Ce dernier ne s'y oppose pas mais doit le faire valider par les services du SDIS, il faut remplir un imprimé via les services du SDIS auquel le maire ne pourra pas contredire. Dans le cas contraire, c'est sa responsabilité qui serait engagée. Dès demain Mme Lambert fera suivre l'imprimé à l'ACCA et fera suivre aux autorités compétentes.

Prochaines dates :

- Journée broyage des végétaux, le samedi 30 mars
- Réunion de bureau, le mercredi 17 avril 18h30 Salle de Conseil - St-Caprais.
- Conseil municipal, le lundi 29 avril 18h30 Salle Pierre Régère - Marcillac

20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Thierry SOULIGNAC



Le Maire de Val-de-Livenne

Philippe LABRIEUX



